

tons donc au spectacle étrange de deux premiers assistants-greffiers, dont l'un retire son traitement, et l'autre attend le résultat d'un arrangement qu'on nous a dit devoir être très satisfaisant, et retire en même temps, lui aussi, son traitement, ou du moins y a droit.

Mais je veux surtout répondre à deux ou trois observations singulières de l'honorable premier ministre. Dans mes commentaires, je m'étais efforcé d'être aussi calme et modéré que les circonstances pouvaient le permettre, ce que n'a pas voulu reconnaître l'honorable monsieur qui a parlé avec beaucoup plus de chaleur qu'il ne le devait. Cela néanmoins, importe peu ; et je n'aurais pas répondu, si l'honorable premier ministre n'eût affirmé de la manière la plus étrange, que j'avais usurpé l'autorité de l'Orateur — autorité que je croyais posséder jusqu'au 13 février à trois heures de l'après-midi ; que j'avais voulu rendre difficile la position de l'Orateur ; enfin, que j'avais distribué au mépris des convenances un patronage qui appartenait à mon successeur. L'honorable monsieur oublie un point essentiel ; c'est que je n'ai agi qu'après avoir été informé par le greffier que l'efficacité du service de la Chambre exigeait les nominations dont il s'agit. En remplissant ces vacances dans l'intérêt public, je ne croyais pas porter atteinte à des pouvoirs que l'Orateur actuel ne possédait pas alors.

Il m'était impossible de croire qu'il pût y avoir conflit d'autorité, et il n'est pas juste, en conséquence, de m'accuser d'avoir empiété d'une manière inconvenante sur les privilèges de l'Orateur qui aurait pu fort bien, toutefois, révoquer mes nominations, bien que cela eût été contraire à la coutume. Je crois, cependant, que si ces destitutions eussent été appuyées sur de bonnes raisons, la Chambre les aurait approuvées. En tout cas, je n'aurais pas trouvé à y redire. Mais je persiste à croire que j'avais raison d'agir comme je l'ai fait, et l'honorable chef du gouvernement a, selon moi, confondu le droit de nommer et de destituer les employés dans certains cas. On pourrait consulter tous nos statuts, sans y trouver un seul acte qui confère à un officier le droit de destituer des fonctionnaires sans lui donner celui de les nommer. L'honorable premier-ministre a allégué le contraire, mais je serais fort

surpris s'il pouvait indiquer quelque autorité pour nous démontrer, que si le droit de nommer à des charges implique celui de la destitution, le droit de destitution n'implique pas toujours celui de la nomination. Le pouvoir de destituer dans le cas actuel, comporte *ex necessitate rei* celui de nommer : autrement l'intérêt public pourrait en souffrir. Je suis prêt, néanmoins, à me soumettre au verdict de la Chambre, n'ayant aucun intérêt personnel en jeu. L'honorable monsieur a fait une autre allégation étrange, lorsqu'il a dit que l'Orateur appartenait à un parti, dont il était l'interprète, et non à la Chambre toute entière.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas parlé de partis.

M. ANGLIN : Le très-honorable député de Victoria nous a dit qu'après les élections, tout le pays et moi-même connaissions en faveur de quel parti le peuple s'était prononcé ; que cela aurait dû suffire pour me convaincre que mon autorité d'Orateur de la Chambre n'existait plus, et que les simples convenances exigeaient que je ne fisse aucune nomination. Que signifient ces paroles, sinon que l'Orateur n'est que l'Orateur nominal de la Chambre ou plutôt, la créature et l'esclave d'un parti !

Je serais fâché qu'il en fût de même de l'Orateur actuel, et, pour ma part, je ne me suis jamais ainsi considéré. Il serait pénible, vraiment, que l'Orateur devint jamais le valet et l'outil d'un parti politique. Quoi ! Parce que les élections auraient tourné à l'avantage d'un parti, il faudrait enlever à l'Orateur ses droits et ses prérogatives ! Cela serait monstrueux. Il me fait peine de voir tant de mains applaudir à une pareille idée. Je suis convaincu qu'un grand nombre de ceux qui ont applaudi reviendront à d'autres sentiments, quand ils auront acquis plus d'expérience, qu'ils connaîtront mieux l'histoire parlementaire, et comprendront l'importance qu'il y a de maintenir les droits et privilèges de la Chambre. L'honorable député de Northumberland nous a exposé la conduite d'un Orateur précédent dans un cas analogue — mais le souvenir qu'il a de ce fait me paraît passablement confus. Pour ma part, il ne me souvient pas qu'aucune charge importante fût vacante quand j'ai été élu Orateur. C'est de la position de